

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2014

Présents : Messieurs et Mesdames POURRE Dominique, DEHOUCK Anne, COURBOT Jean-Marie, BRIDENNE Brigitte , FIEVEZ Philippe, ROMAND Bruno, CREPIN Marie-Claude, LEVREAY Olivier, LEJUSTE Marie-Jeanne, COCQUET Laurent, MARIETTE Pierre, SCHABAILLIE Guy-Noël et HERAULT Séverine

Mesdames GIRARDOT Marylène et MOREZ Emmanuelle ayant donné procuration

Secrétaire de séance : Mme DEHOUCK Anne

Convocation du 25 mars 2014

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 février 2014
- Procès-verbal du 30 mars 2014
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Délégations du Maire aux Adjoints
- Composition des commissions communales
- Désignation des délégués du CCAS
- Composition de la commission Appel d'Offres
- Désignation des délégués du SIRA
- Questions diverses

La séance ouverte, Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la précédente réunion tout en expliquant le fonctionnement des réunions de conseil municipal et en apportant des précisions sur divers points ; notamment :

- Les comptes rendus des séances de réunions de conseil municipal sont affichés en Mairie et mis en ligne sur le site de la commune. Aujourd'hui le compte rendu est lu en réunion, mais, pour les prochaines réunions, le compte rendu sera joint à la convocation du conseil municipal suivant.

- Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'ajouter une délibération, une question à l'ordre du jour, mais il faut demander l'accord en début de séance.

Monsieur COURBOT en profite pour demander l'ajout d'une question, notamment l'ajout d'une délibération pour un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. Accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

- Distribution de l'organigramme du personnel communal avec le type des contrats et le nombre d'heures effectuées.

- Fonctionnement de l'école RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ; une employée de la commune de Vieille-Eglise travaille à l'école de Nouvelle-Eglise.

- L'Association Temps Libre est une association intercommunale.

- Explication sur la comptabilité, les différents budgets ; Budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décisions modificatives. La perception fait en parallèle le compte de gestion.

Le compte rendu de la réunion du 25 février est adopté à l'unanimité des membres présents.

Lecture par Monsieur le Maire des procès verbaux des élections du 23 mars 2014 et du 30 mars 2014.

Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

La séance ouverte, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités de fonction au Maire et aux quatre Adjoints, conformément au nombre fixé lors de sa séance du 30 mars 2014.

Considérant que la commune compte 1422 habitants, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer annuellement :

Indemnité du Maire :

43 % de l'indice brut 1015 soit : **45 617,63 € X 43% = 19 615,58€**

En ce qui concerne l'indemnité aux adjoints, le conseil municipal décide de répartir une indemnité par adjoint :

Indemnité par Adjoint :

16,50 % de l'indice brut 1015 soit **45 617,63 € X 16,50 % = 7 526,91 €**

Ces indemnités prendront effet à compter du 30 mars 2014.

Délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon

les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que ces immeubles (terrains, habitations,...) se situent à proximité d'une propriété communale,

- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros par sinistre
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délégations de fonctions du Maire aux Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Monsieur le Maire donne délégation de fonction et signature en cas d'absence ou d'empêchement à :

- ▶ **Madame Anne DEHOUCK, adjointe** dans les domaines suivants :
Etat-Civil – Agriculture – Aménagement du territoire – Voiries et Assainissement
- ▶ **Monsieur Jean-Marie COURBOT, adjoint** dans les domaines suivants :
Finances –Etat-Civil - Bâtiments Communaux – Cimetière
- ▶ **Madame Brigitte BRIDENNE, adjointe** dans les domaines suivants :
Etat-Civil - Affaires Sociales – Affaires Scolaires – Gestion de la salle
- ▶ **Monsieur Philippe FIEVEZ, adjoint** dans les domaines suivants :
Etat-Civil – Fêtes – Vie Associative et Sportive - Embellissement

Les intéressés commenceront à exercer ces fonctions déléguées dès ce jour.

Composition des commissions communales :

Sont ensuite constituées les commissions communales, il sera désigné 8 membres maximum par commission, sachant que le Maire est Président de droit de chacune d'elles.

	Finances	Agriculture Aménagement du territoire Voiries Assainissement	Bâtiments Cimetière	Affaires Sociales Affaires Scolaires Gestion de la salle	Fêtes Vie Associative et Sportive Embellissement
POURRE D.	X				
DEHOUCK A.	X	X		X	
COURBOT J.M.	X	X	X		
BRIDENNE B.	X	X			X
FIEVEZ P.	X				X
GIRARDOT M.	X			X	
ROMAND B.				X	
CREPINM.C.			X		
LEVREAY O.		X	X		X
LEJUSTE M.J.			X		X
COCQUET L.				X	X
MOREZ E.			X		
MARIETTE P.			X		X
SCHABAILLIE G.N.		X			
HERAULT S.				X	X

Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale comprend le Maire qui en est Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus et que les membres élus et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de laisser comme auparavant au chiffre de CINQ, le nombre des membres élus et à CINQ le nombre de membres nommés.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 5 le nombre des membres élus du Conseil d'Administration et 5 le nombre de membres nommés.

Sont candidats :

Liste 1 :

- Mme DEHOUCK Anne
- Mme HERAULT Séverine
- Mme BRIDENNE Brigitte
- Mme GIRARDOT Marylène

- Mr COCQUET Laurent

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins blancs	0
Exprimés	15
Majorité	8

Ont obtenu :

- Mme DEHOUCK Anne	15 voix
- Mme HERAULT Séverine	15 voix
- Mme BRIDENNE Brigitte	15 voix
- Mme GIRARDOT Marylène	15 voix
- Mr COCQUET Laurent	15 voix

Mesdames DEHOUCK Anne, HERAULT Séverine, BRIDENNE Brigitte, GIRARDOT Marylène et Monsieur COCQUET ont été proclamés délégués du C.C.A.S., fonction qu'ils déclarent accepter.

Composition de la commission Appel d'Offres

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la Commission d'Appel d'Offres.

Il invite à procéder au scrutin secret à l'élection de **3 membres titulaires** et de **3 membres suppléants**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement de ce scrutin à bulletin secret donne les résultats suivants :

⊗ **Pour les membres titulaires** : Nombre de votants : 15

Ont obtenu : COURBOT Jean-Marie : 15 voix
FIEVEZ Philippe : 15 voix
LEJUSTE Marie-Jeanne : 15 voix

Messieurs COURBOT Jean-Marie, FIEVEZ Philippe et Madame LEJUSTE Marie-Jeanne sont donc élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la représentation au plus fort reste en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres en application de l'article 22 du Code des marchés Publics.

⊗ **Pour les membres suppléants** : Nombre de votants : 15

Ont obtenu : LEVREAY Olivier : 15 voix
CREPIN Marie-Claude : 15 voix
COCQUET Laurent : 15 voix

Messieurs LEVREAY Olivier, COCQUET Laurent et Madame CREPIN Marie-Claude sont donc élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la représentation au plus fort reste en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune doit être représentée au Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, chaque conseiller a remis son bulletin de vote fermé et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Election du candidat titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins blancs	0
Exprimés	15
Majorité	8
A obtenu : Mr POURRE Dominique	15 voix élu

Election du candidat suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins blancs	0
Exprimés	15
Majorité	8
A obtenu : Mme DEHOUCK Anne	15 voix élue

Mr POURRE Dominique et Mme DEHOUCK Anne ont été proclamés délégué titulaire et délégué suppléant au S.I.R.A., fonction qu'ils déclarent accepter.

Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christian DUFOSSE, Receveur Municipal.

Autorisation de poursuite :

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté portant autorisation au comptable du trésor de poursuites par voie de commandement. Cet arrêté permet au percepteur de recouvrer les créances communales jusqu'à la poursuite par voie de commandement.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il faut également nommer différents référents :

Référent sécurité routière : Monsieur Pierre MARIETE est nommé référent sécurité routière

Référent Défense Nationale : Madame Marie-Claude CREPIN est nommée Référente Défense Nationale

Référent Commission Locale d'Information : Madame Brigitte BRIDENNE est nommée Référente Commission Locale d'Information

Délégués du CNAS : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Action Sociale dans les communes, la Commune adhère au Centre National d'Action Sociale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé de procéder à la désignation de deux délégués. Lors du précédent mandat, Monsieur le Maire était délégué «élu» et Madame MUSZYNSKI Angélique «délégué du personnel» à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire dans leurs fonctions de délégués, Monsieur le Maire et Madame MUSZYNSKI.

Questions diverses :

◆ **Wateringues** : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les documents parvenus de la 2^{ème} section des wateringues, notamment le Compte Administratif et le compte de Gestion 2013, le Budget Primitif 2014, ainsi que le programme des travaux. Documents consultables en Mairie.

◆ **Vie scolaire :**

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du directeur de l'Académie concernant les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires ; et, de ce fait, de l'ouverture des locaux scolaires pendant ces périodes.
- Rythmes Scolaires : Monsieur le Maire rappelle que tous les Maires de la communauté de communes en commun accord avaient décidé de reporter les rythmes scolaires une année ; donc mise en route en septembre 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie COURBOT

► Monsieur COURBOT informe les membres du Conseil Municipal que, pour la restauration de la sécherie, il y a lieu de souscrire un contrat pour la mission de coordination SPS et un contrat pour les diagnostics Amiante/Plomb/Parasitaire. Plusieurs sociétés ont été contactées.

Les devis présentés par chacune d'elle s'établissent comme suit :

Coordination SPS :

SOCOTEC	2 760,00 Euros H.T.
APAVE	1 482,00 Euros H.T.

Diagnostics Amiante/Plomb/Parasitaire :

SOCOTEC	1 700,00 Euros H.T.
APAVE	1 350,00 Euros H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient :

- La société APAVE pour la coordination SPS
- La société APAVE pour les diagnostics Amiante/Plomb/Parasitaire

Et Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prestations.

► Cimetière :

Concernant la reprise des tombes abandonnées, Monsieur COURBOT a fait actualiser le devis, celui-ci est 11 892,42 Euros – ceci pour 14 tombes.

Acceptation du devis à l'unanimité

► Monsieur COURBOT fait part à l'assemblée que la Fédération Départementale d'Energie (FDE) a créé un « groupement de commandes » gaz naturel pour les collectivités territoriales du département du Pas de Calais, et présente le dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés.

Ainsi après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 15 février 2014,
- décident d'adhérer au groupement,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

◆ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CCRA informant que Madame Amandine JOONNEKIN a reçu la somme de 500 Euros de la mission locale, au titre de l'aide aux projets, pour son projet de photographe.

◆ Monsieur le Maire fait part qu'il a été interpellé par un habitant de la rue du Pont Neuf, qui demande une réduction de la vitesse de 70 Km/h à 50 Km/h.
Après discussion, dans un premier temps, il a été décidé que le référent sécurité routière rencontre la gendarmerie pour des contrôles de vitesse.

◆ Monsieur LEVREAY rappelle la date du COUSCOUS de l'APE, et soulève la question de travaux au Monument aux Morts.

◆ Madame BRIDENNE fait part du fait que pour les locations de la salle, elle va établir des contrats de location.

◆ Monsieur FIEVEZ rappelle la date du parcours du cœur et donne des précisions sur le trajet.

◆ Madame HERAULT Séverine fait part qu'elle a rassemblé des notes lors de la campagne électorale et qu'elle en fera part lors des réunions de commissions.

◆ Monsieur COURBOT fait part du fait que l'éclairage public à la résidence des prairies fonctionnait, et qu'il s'agissait d'un problème au coffret.

◆ Madame DEHOUCK Anne fait part de sa réflexion sur une charte communale.

Lors du tour de table, chacun a exprimé son contentement d'être élu et de travailler ensemble.

◆ Avant de clôturer la réunion, Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur MITERNIQUE Nicolas, employé en qualité d'Agent Technique à 20 heures hebdomadaires sollicitant une augmentation de son temps de travail.
Après discussion, il a été décidé de faire une étude, et Monsieur le Maire a rappelé que Monsieur COURBOT était responsable du personnel après lui.

Fin de séance à 23 H 30